

Le service de liste rouge Bloctel compte déjà 2 millions d'inscrits

Vous ne voulez plus être démarché par un assureur ou un vendeur de fenêtres, sur votre téléphone fixe ou portable ? Il vous suffit de vous inscrire sur le site Bloctel, lancé il y a deux mois à l'initiative du ministre de l'Economie.

Non à la prospection

« Bloctel est un service gratuit, sécurisé et accessible sur internet, qui permet à ceux qui le souhaitent de refuser en toute liberté des appels téléphoniques concernant du démarchage commercial » affirme Martine Pinville, Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire.

L'instauration de ce service était prévue dans la loi Hamon, du nom de l'ancien ministre de la Consommation. L'objectif est de rendre opérationnelle une liste « anti-démarchage téléphonique ». Elle fonctionne depuis le 1er juin 2016 et s'impose à tous les professionnels de la prospection. Avec succès !

Cette liste rouge comptabilisait 2 millions d'inscrits fin juillet selon le ministre. Chaque utilisateur enregistre en moyenne deux numéros à protéger. Une fois l'inscription validée par courrier ou sur le site bloctel.gouv.fr, l'utilisateur est protégé pendant 3 ans.

Jusqu'à 75 000 euros d'amende

Il est protégé car les entreprises doivent obligatoirement consulter cette liste, avant d'effectuer une quelconque démarche téléphonique. Les infracteurs risquent une amende allant jusqu'à 75 000 euros.

A noter que les appels concernant un sondage ne sont pas concernés, faute de démarchage commerciale.